

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, Mme Eliane Préault, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida. M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq.

Pouvoirs :

M. José Lerma a donné procuration à M. Jean-Pierre Couteleau,
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Julien Crespo
Mme Sylvie Leclercq a donné procuration M. Jean-Claude Bréard

Soit :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 4 mars 2015.

- 1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal
- 2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget principal
- 3 – Affectation du résultat 2014 du budget principal
- 4 – Taux d'imposition 2015
- 5 – Actualisation des tarifs
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Adoption du budget primitif 2015 du budget principal
- 8 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget assainissement
- 9 – Adoption du compte administratif 2014 du budget assainissement
- 10 – Affectation du résultat 2014 du budget assainissement
- 11 – Adoption du budget primitif 2015 du budget assainissement
- 12 – Ratio d'avancement de grade
- 13 – Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 14 – Acquisition de terrains classées en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention
- 15 – Déclassement des voies des lotissements de la Croix des Jardins et des Hautes Terres
- 16 – Aménagement des Marronniers : Stock foncier
- 17 – ZAC des Marronniers : désignation de l'aménageur
- 18 – Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation : avis

Questions diverses

Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

M. Marcel Botton a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 4 mars 2015

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 mars 2015 est adopté.

1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, expose le compte de gestion 2014 du Budget Principal présenté par le Trésorier qui est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur. A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal adopte sans réserve le compte de gestion 2014, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Report 2013 :	+	1 067 869, 40 €
Résultat 2014 :	+	409 658, 21 €
Excédent 2014 :	+	1 477 527, 61 €

Investissement

Report 2013 :	+	114 958, 46 €
Résultat 2014 :	-	461 670, 14 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir :	-	346 893, 23 €
Déficit 2013	-	693 604, 91 €

2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget principal

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, présente le compte administratif 2014 qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier. A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le Compte administratif 2014 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement :	+	1 477 527, 61 €
Déficit d'investissement :	-	346 711, 68 €
Restes à payer :	-	1 408 101, 03 €
Restes à recevoir :	+	1 061 207, 80 €
		=====
<u>Solde global</u>	+	783 922, 70 €

3 – Affectation du résultat 2014 du budget principal

M. Botton, Maire adjoint aux finances, rappelle que le Compte Administratif 2014 du Budget Principal fait ressortir :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	+	1 477 527, 61 €
- un déficit de la section d'investissement de : (Restes à réaliser et à recevoir inclus)	-	693 604, 91 €

M. Zolotareff précise que les élus du groupe Vaux Avec Vous voteront contre cette affectation en raison du manque de projets proposés par la Municipalité.

A la majorité absolue (4 voix contre : Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit : 693 604, 91 €.

4 – Taux d'imposition 2015

M. Botton, Maire adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2012, du 10 avril 2013 et du 5 mars 2014 le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011, soit :

Taxe d'habitation (T.H.) :	12,42 %
Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) :	15,53 %
Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) :	114,19 %

M. Zolotareff précise que les élus du groupe Vaux avec Vous s'abstiendront car les taux d'imposition doivent refléter les projets portés par la municipalité, qu'elle n'a pas.

M. Crespo précise qu'à terme la diminution continue des dotations de l'Etat risque d'obliger le Conseil Municipal à revoir sa position quant au niveau d'imposition.

Sur proposition de la Commission finances en date du 23 mars 2015 et conformément au débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2015, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff).

5 – Actualisation des tarifs

Par délibération en date du 5 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les différents tarifs actualisables, soit :

<u>Concessions funéraires</u>		<u>dont C.C.A.S.</u>	<u>dont Commune</u>
15 ans	160 €	54 €	106 €
30 ans	400 €	136 €	264 €
50 ans	600 €	204 €	396 €
Cavurne			
30 ans	200 €		
Columbarium			
15 ans	267 €	67 €	200 €
30 ans	534 €	134 €	400 €

Vacations de Police : 22 €

Loyers Terrain Benarouche : 666 €

Le Cozleer : 2 444 €

Participation aux frais de scolarité des enfants non vauvois

- enfant scolarisé à l'école élémentaire : 497 €
- enfant scolarisé à l'école maternelle : 988 €

Les membres de la commission finances lors de la séance du 23 mars 2015 proposent de ne pas augmenter ces différents tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les différents tarifs applicables.

6 – Subvention aux associations

M. Lesage, Conseiller Municipal délégué aux associations, présente au Conseil Municipal la répartition de l'attribution des subventions.

Il souligne que le recul au global de la répartition tient compte de la rigueur budgétaire. Il précise que l'augmentation de la subvention attribuée à l'école de Musique Chopin lui permettra d'absorber l'impact du changement du statut de ses salariés.

M. Zolotareff souhaite connaître le pourcentage de l'aide aux associations au sein du budget communal.

M. Crespo stipule que l'aide aux associations ne se limite pas aux seules subventions : il faut ajouter la mise à disposition des salles, la prise en charge de l'électricité, du chauffage, du ménage... ainsi que les dépenses d'investissement : éclairage terrain de tennis, entretien terrain de foot...

M. Crespo considère qu'un effort substantiel est réalisé en faveur des associations.

M. Zolotareff juge que la commune ne prend pas de mesures pour la cohésion sociale. Il ne comprend pas pourquoi la commune aide une association confessionnelle, les Echos de Meulan, alors que dans le même temps, elle diminue la subvention de certaines associations vauvoises.

Mme Benchehida, membre de la Commission Communale Communication et Vie Associative, fait part du débat qui s'est tenu, lors de la réunion préparatoire au budget, sur l'attribution d'une subvention aux Echos de Meulan. Au regard du montant (100€) et de l'antériorité de cette subvention, elle a été reconduite, sachant que si des associations de même type faisaient la demande, elles seraient également aidées.

A la majorité absolue (3 voix contre : Marie Tournon, Philippe Ferrand, Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la répartition de l'attribution des subventions de la manière suivante :

A.D.G.V.	2 500 €
A.S.V.	500 €
AVRIL	1 000 €
BOBINES ET BAMBINS	400 €
CERCLE PHILOSOPHIQUE	200 €
COMITÉ DES USAGERS VAL SEINE	100 €
CONTRE CHAMPS	500 €
C.C.V.X.	2 500 €
DU CORPS A L'ART	1 000 €
ECHO DE MEULAN	100 €
ECOLE DE MUSIQUE CHOPIN	6 000 €
E.S.V.	13 000 €
FNACA	200 €

JUDO CLUB	1 800 €
KARATÉ OMNISPORT	2 300 €
MUSICA A VAUX	1 000 €
PASSEPORT JEUNE	1 000 €
SOIF COMPAGNIE	800 €
TENNIS	3 500 €
TENNIS DE TABLE	900 €
TOUS CONTRE LE CANCER	1 000 €
TRAIT D'UNION	800 €
VESNA	1 000 €
V.L.V.	800 €
VOCALISES LES FLORILEGES	500 €
SUBVENTIONS NON ATTRIBUEES	0 €
C.A.S.A.C.	20 000 €
UNION DES MAIRES	485 €
DDEN	100 €
PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE	9 900 €

7 –Adoption du budget primitif 2015 du budget principal

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, présente le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 4 426 162, 70 € à la section de fonctionnement
- 3 188 252, 71 € à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent cette année de 2,7 % quand les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,6 %.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 2 835 K € contre 2 082 K € en 2014.

Au 1^{er} janvier 2015, la dette s'établit à 695 627, 03 € soit 142 €/ habitant.

M. Zolotareff s'interroge sur les projets portés par la Mairie. Pour lui, rien n'est prévu pour les jeunes, pour l'environnement.

M. Botton stipule que les élus portent de nombreux projets même si cette année est difficile. Aussi, la Commune fera des efforts pour compresser les dépenses de fonctionnement. En matière d'investissement, M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, précise que le projet de city-stade est destiné aux jeunes, ainsi que l'éclairage des terrains de tennis. Il rappelle par ailleurs que le but d'une association est de s'autofinancer.

M. Zolotareff stipule que la Commune a vocation à contracter des emprunts pour financer les projets les plus importants. Il regrette que M. Crespo gère la commune en « bon père de famille » et considère que le but n'est pas forcément de stabiliser le budget.

M. Crespo ne pense pas que les Vauxois apprécieraient ce genre de gestion et propose de questionner les habitants des communes qui ont contracté des emprunts toxiques.

M. Crespo souligne qu'il est facile de dire qu'il faut des projets, encore faut-il les financer. Il rappelle que la Commune de Vaux sur Seine est non endettée, que l'imposition est faible et que la recherche de subventions est nécessaire pour financer les grands projets comme l'extension du COSEC.

M. Bréard souligne que le coût à la charge de la Commune pour l'aménagement du Parc du Rû Gallet est minime grâce à un niveau important de subventions.

A la majorité absolue (3 voix contre : Marie Tournon, Philippe Ferrand, Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal adopte par chapitres le budget primitif 2015.

8 –Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe assainissement

M. Crespo expose le compte de gestion 2014 du budget annexe assainissement présenté par le Trésorier qui est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur. A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal adopte sans réserve le comité de gestion du budget assainissement 2014 lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation

Report 2013 :	+ 882 841, 26 €
Résultat d'exploitation 2014 :	+ 61 152, 44 €
Excédent 2014 :	+ 943 993, 70 €

Investissement

Report 2013 :	+ 65 760, 76 €
Résultat d'investissement 2014 :	- 96 523, 42 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir :	- 312 359, 97 €
Déficit 2014 :	- 343 122, 63 €

9 –Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe assainissement

M. Crespo présente le Compte Administratif 2014 du Budget annexe assainissement qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2014 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent d'exploitation :	+	943 993, 70 €
Déficit d'investissement :	-	30 762, 66 €
Restes à payer :	-	1 796 630, 36 €
Restes à recevoir :	+	1 484 270, 39 €

=====

<u>Solde global :</u>	+	600 871, 07 €
-----------------------	---	---------------

10 – Affectation du résultat 2014 du budget annexe assainissement

M. Crespo rappelle que le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement fait ressortir :

- un excédent de la section d'exploitation de : 943 993, 70 €

- un déficit de la section d'investissement de : 343 122, 63 €
(restes à réaliser et à recevoir inclus)

A la majorité absolue (3 voix contre : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement, soit 343 122, 63 €.

11 – Budget assainissement : adoption du budget primitif 2015

M. Crespo présente le budget primitif 2015 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 722 738, 07 €
- section d'investissement : 3 149 424, 65 €

Les recettes d'exploitation sont en hausse par rapport aux exercices précédents, en raison du raccordement de nombreux foyers.

Les dépenses d'investissement concernent l'extension du réseau sur l'Ile de Vaux (branchements privatifs) et les études pour l'extension du réseau collectif conformes au schéma directeur d'assainissement.

La dette au 1^{er} janvier 2015 correspond à une avance à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il rappelle que dorénavant 85% des branchements privatifs doivent être réalisés pour pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine public.

A la majorité absolue (3 voix contre : Marie Tournon, Philippe Ferrand, Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal adopte le budget assainissement 2015 par chapitres.

12 – Ratio d'avancement de grade

M. Crespo présente l'avancement pour les agents de la fonction publique territoriale qui correspond à une progression dans la carrière du fonctionnaire :

→ L'avancement d'échelon : a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est prononcé par l'autorité territoriale, à l'ancienneté maximale ou minimale accompagné d'une augmentation de traitement, sans changement d'emploi ;

→ L'avancement de grade : a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur au sein du même cadre d'emplois, conduisant le fonctionnaire à exercer de nouvelles responsabilités.

L'avancement de grade est concerné par les nouvelles dispositions de la loi de février 2007 dans laquelle figure la suppression du système des quotas d'avancement qui étaient jusqu'alors fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois : Il s'agissait de quotas de « pyramidage » des cadres d'emplois prévoyant par exemple, que les attachés principaux ne devaient pas représenter plus de 30% de l'effectif total des attachés territoriaux et des attachés principaux réunis.

Les nouvelles dispositions remplacent le système des quotas par un système de « promus-promouvables ».

Le nouveau système de « promus » a pour objectif de faciliter les déroulements de carrière et de donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Le taux des promus-promouvables peut varier de 0 à 100 % pour chacun des grades présents au sein des effectifs.

Il est utile de préciser que les ratios de « promus-promouvables » retenus constituent seulement un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (le Maire), après avis de la CAP. Le Maire

est donc libre de nommer ou non les agents à un grade supérieur. En revanche, la collectivité ne peut procéder aux nominations d'avancement de grade que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les ratios d'avancement ainsi :

Cadres d'emplois	Taux
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint de patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%

13 – Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

M. Crespo informe l'Assemblée qu'un agent des services techniques a été reçu au concours d'agent technique de 1^{ère} classe. Afin de promouvoir cet agent, le Conseil Municipal décide de créer à l'unanimité un poste d'agent technique de 1^{ère} classe.

14 – Acquisition de terrains classés en Espace Naturels Sensibles : demande de subvention

M. Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, rappelle que la Commune de Vaux sur Seine poursuit sa politique volontariste d'acquisition de terrains en zone non constructible afin de les maintenir dans leur état naturel en raison des risques d'effondrement.

M. Lepesant, propriétaire des parcelles A617, AC 134, AE 31 et 32, AH 10, 14 et 26, d'une contenance totale de 50 321 m², souhaite céder sa propriété au prix de 30 000 €, les frais d'acte étant supportés par la Commune.

Cette acquisition peut faire l'objet de financement de la part de l'Agence des Espaces Verts (15%). Mme Tournon s'inquiète des déchets qui sont sur place. M. Bréard précise que les déchets superficiels seront retirés par la Commune. M. Zolotareff ne comprend pas que la Commune puisse acheter des terrains pollués.

M. Bréard précise que la Commune achète pour l'avenir : ces terrains seront peut-être constructibles dans 20-30 ans.

A la majorité absolue (4 voix contre : Marie Tournon, Naziha Benchehida, Philippe Ferrand, Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal autorise le Maire à s'acquérir ces terrains et à solliciter des subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts.

15 – Classement des voies des lotissements de la Croix des Jardins et des Hauts Terres

M. Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le classement qui est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Ainsi, la commune peut se rendre propriétaire de l'entreprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation dans les conditions suivantes :

- Accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- Etablissement d'un dossier technique présentant l'état de la voirie à incorporer dans le domaine public

Ce sont les voies des lotissements de la Croix des jardins et des Hautes Terres qui sont aujourd'hui concernées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

16 – Aménagement des Marronniers : Stock Foncier

M. Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2007, du 29 mars 2010 et du 29 mai 2013, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, par convention, la maîtrise foncière du plateau des Marronniers.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Ainsi, au cours de l'année 2014, l'EPFY n'a procédé à aucune acquisition sur la Commune, le stock acquis reste ainsi de 2 126 158 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

17 – ZAC des Marronniers : désignation de l'aménageur

M. Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme, rappelle que, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2011, la ZAC des Marronniers couvre une superficie de 6,5 hectares et a pour vocation d'accueillir 85 logements dont 25% de logements sociaux et un équipement public (en l'état des études, une maison de quartier).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, une consultation aménageur a été lancée.

Cette consultation a pour vocation, via une mise en concurrence, de sélectionner l'aménageur avec lequel la Commune de Vaux-sur-Seine signera un contrat constituant une concession d'aménagement.

Parallèlement, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée afin de finaliser la maîtrise foncière du site par voie d'expropriation.

M. le Préfet a jugé opportun de surseoir à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP pour « que le projet puisse être revu » afin « que l'opération de la ZAC contribue, de manière appropriée, au rééquilibrage de l'offre de logements de la Commune ».

Aussi, afin de poursuivre la procédure d'aménagement, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 6 novembre 2013, un aménageur « pressenti » NEXITY pour finaliser le traité de concession et poursuivre les négociations foncières, étant précisé que le traité définitif devait être soumis au Conseil Municipal pour approbation avant sa signature.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de désigner la SNC FONCIER CONSEIL concessionnaire de la ZAC des Marronniers et de constituer un comité de pilotage de 6 élus.

Mme Benchehida souhaite connaître les actions de ce Comité de pilotage. M. Bréard précise qu'il sera un partenaire de l'aménageur, en mesure d'accompagner le projet jusqu'à sa finalité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Marie Tournon, Philippe Ferrand, Jean-Pierre Zolotareff), le Conseil Municipal désigne la SNC Foncier Conseil aménageur de la ZAC des Marronniers, autorise le Maire à signer le traité de concession, désigne le Maire pour représenter le Conseil Municipal et constitue ainsi le Comité de pilotage : M. Crespo, M. Bréard, M. Couteleau, M. Baschet, M. Hadjaz, M. Ferrand.

18 – Projet de Plan de gestion des risques inondations

La gestion de l'eau a pour but de préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, limiter les conflits d'usages et protéger la population du risque inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en oeuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2 ».

La notion de risque inondation est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu affecté par l'aléa

Il y a plusieurs types d'inondations

-Les inondations par débordement des cours d'eau : des crues des rivières et des fleuves de plaines aux montées des eaux lentes, généralisées et de longues durées.

-Les phénomènes de ruissellements intenses génèrent des colées de boue et des crues rapides dans certains territoires

-Les inondations par submersion marine

-Les remontées de nappe souvent combinées aux autres types d'inondation.

Le bassin Seine Normandie est un des 6 grands bassins Hydrographiques Français.

Il est composé du bassin de la Seine et des bassins des cours d'eau côtiers normands

Le plan de gestion des risques d'inondation PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été retenus à l'issue de la phase de concertation sur le bassin – le nôtre est la Métropole Francilienne.

- Objectifs et orientations du TRI (territoire à risques d'inondations) Métropole Francilienne

OBJECTIF 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants

1.B - Réduire la vulnérabilité des activités économiques

OBJECTIF 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

2.B - Préserver les zones naturelles d'expansion des crues

2.C - Gérer les ouvrages de protection

2.D - Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont

2.E - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

OBJECTIF 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Concevoir des quartiers résilients

3.B - Se préparer et gérer la crise

3.C - Développer la résilience en facilitant le retour à la normale

OBJECTIF 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de la Métropole Francilienne sera approuvée par le préfet d'Île-de-France le 22 décembre 2016 au plus tard.

M. Marcel Botton propose d'émettre un avis favorable assorti de prescriptions :

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

1C : rechercher et favoriser les innovations architecturales : maisons sur pilotis, maisons flottantes sur réseaux souples

- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4B : faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires : lutter contre l'oubli par des « marquages mémoriels » sur certains bâtiments publics avec indication des hauteurs de crue de référence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Seine Normandie

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Le Maire,
Julien CRESPO**